

**Objet : Arrêté municipal portant sur la désinstallation des illuminations de Noël
Avenue Guy Bouriat et rue de la Libération**

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents des services techniques de la commune pendant la désinstallation des illuminations de Noël Avenue Guy Bouriat et rue de la Libération, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le mardi 07 janvier 2025 entre 8h00 et 16h30 pour les besoins de l'intervention.

ARTICLE 2 – Avenue Guy Bouriat, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) excepté pour l'intervention de la nacelle au niveau du :

- 20 Avenue Guy Bouriat Maison de retraite Saint-Vincent-de-Paul 3 places 2 en amont et 1 en aval du luminaire
- 24 Avenue Guy Bouriat 2 places en amont du luminaire
- 38 Avenue Guy Bouriat 2 places 1 en amont 1 en aval du luminaire
- 46 Avenue Guy Bouriat 1 place en aval du luminaire
- 54 Avenue Guy Bouriat 1 place en aval du luminaire

ARTICLE 3 – Rue de la Libération, la chaussée sera rétrécie pour l'intervention et le stationnement d'une nacelle afin de retirer sur les poteaux les illuminations de Noël.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune 24 h avant l'intervention.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 16 décembre 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

